

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

JEUDI 13 AVRIL 2017

A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 16 mars 2017	
FINANCES	Restitution de la prospective financière 2017/4-1 Délibération Vote des taux 2017/4-2 Délibération Affectation Résultat 2017/4-3 Délibération sur les subventions aux associations 2017/4-4 Délibération Budget 2017 2017/4-5 Délibération Avenant concernant IPN « chaufferie bois » 2017/4-6 Délibération Admission non-valeur – créance irrécouvrable (9,15 €) 2017/4-7 Délibération Cession Tracteur Fiat et tondeuse 2017/4-8 Délibération concernant le devis panneaux Entreprise CHELLE (1333.30 €HT) – compte rendu du 08.02.2017 – amendes de police 2017/4-9 Présentation et choix matériel Aire de Jeux – Reporté prochain conseil Présentation et choix matériel Cantine
AFFAIRES COURANTES	2017/4-10 Délibération Autorisant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et signature d'une convention
QUESTIONS DIVERSES	Main courante

Restitution de la prospective financière faite par l'ATD

Délibérations :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-sept, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 10 avril 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, MASSOU Jacques, PAYRASTRE Cynthia, VIE Myriam, GASA Marie, ZAHND Nathalie, DEREUX Cédric

Absents : M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory

Absents excusés : Mme COGNET Martine donne pouvoir à Mme VIE Myriam, M TOULON Daniel donne pouvoir à M GENEVE Jean Louis

Secrétaire de séance : Mme PAYRASTRE Cynthia

Délibération N° 2017/4-1 : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée aux finances rappelle au Conseil qu'il convient, chaque année, de voter les taux des taxes directes locales.

Elle informe le Conseil que le produit fiscal 2017 à taux constants est de 180 792 **euros**.

Considérant les projets à venir, elle propose d'augmenter pour 2017 deux des trois taux de 1%, de la manière suivante :

	Taux votés en 2016	Taux votés en 2017
Taxe d'Habitation	12.04 %	12.16 %
Taxe Foncière (Bâti)	12.26%	12.38%
Taxe Foncière (Non Bâti)	79.99 %	79.99%

Le produit fiscal attendu serait alors de **182 342 euros**.

Oui l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les taux proposés ci-dessus pour l'année 2017, soit :
 - Taxe d'Habitation :12.16 %
 - Taxe Foncière (bâti) :12.38%
 - Taxe Foncière (non bâti)79.99 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet.

Délibération N° 2017/4-2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du Compte Administratif de l'exercice 2016, et conformément aux règles budgétaires, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que

- Le Compte Administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de : **439859.06 euros (a)**
- Le Compte Administratif 2016 présente un excédent d'investissement de : **9 120.24 euros (b)**
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2016 s'élèvent à : **162 250 euros (c)**
- Le besoin de financement est donc de **(c-b) : - 153 129.76 euros**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- Affectation en Investissement (au compte 1068) : **153 129.76 euros**
- Report en Fonctionnement (Article R 002) : **286 729.30 euros**

Délibération N° 2017/4-3: Délibération répartition des subventions aux associations

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'attribution de subventions aux associations. Cette proposition reconduit le niveau des subventions de fonctionnement précédent et maintient une réserve de 1000 euros pour accompagner d'éventuels projets .

ACCA de Roquesériere	300.00 €
ACVA de Montastruc	40.00 €
Amicale des Anciens combattants	200.00 €
Association des Parents d'Elèves RPI	600.00 €
CBE (738 habitants Insee 2016)	369.00 €
CCJA de Montastruc	40.00 €
Club les Petites mains	150.00 €
Club Vitalité Gym Volontaire	400.00 €
Comités des fêtes	3 000.00 €
Coop Scolaire de Montpitol	650.00 €
Coop Scolaire de Roquesériere	786.00 €
CROL	275
Divers	1 000.00 €
Domino	100.00 €
GELATINE	275.00 €
Groupement des défenses de cultures	40.00 €
Groupement de défense sanitaire	40.00 €
Les amis des archives de Haute Garonne	40.00 €
TOTAL	7936.00 €

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la totalité des subventions attribuées pour l'année 2017

- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 7936 € TTC .

Délibération N° 2017/4-4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée aux finances donne lecture de ses propositions pour le Budget Primitif 2017 de la Commune :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 660 446 Euros

Recettes : 660 446 Euros

- dont un excédent antérieur reporté de 286 730 Euros

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 910 577 euros

Recettes : 910 577 euros

Où l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Délibération N° 2017/4-5 : AVENANT N°1 AU MARCHE « Réalisation d'une chaufferie bois » lot 4 Serrurerie

Considérant la délibération n°2016/6-4 du 8 juin 2016 relative à l'attribution du marché la réalisation d'une chaufferie bois ;

Monsieur le maire informe que les travaux touchent à leur fin. Le présent avenant a pour objet l'intégration des coûts supplémentaires au marché de base concernant les travaux suivants :

- la fourniture d'une marche d'accès en serrurerie suite au changement de position de la porte Chaufferie
- la fourniture et la pose d'une poutre support dans le silo pour le supportage des 2 vis de chargement silo.

Il convient donc d'effectuer les modifications. Monsieur le maire précise donc la nécessité de réaliser un avenant selon les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
MCS Cancel Laurent	10 914.00	1 535.00	12 449	14,065 %
T.V.A. 20 %	2 182.80	307.00	2 489.80	
TOTAUX T.T.C.	13096.80	1842.00	14 938.80	

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la représentation suivante :

Absentation : 1

Pour : 7 (dont 1 pouvoir)

Contre : 4 (dont 1 pouvoir)

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de réalisation de la chaufferie bois et d'un réseau de chaleur associé – lot 4 CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 1 535.00 €HT.

Délibération N° 2017/4-6 : Admission non-valeur – créance irrécouvrable

Monsieur le maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Montastruc la Conseillère propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la Commune de Roquesérière sur un débiteur (inférieur au seuil de poursuite).

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance est d'un montant de 9,15 € sur l'exercice 2012 et dont le redevable était M Dan Den Eynde. Monsieur le maire demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

* d'admettre en non-valeur le titre d'un montant de 9,15€ qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654 de ce même montant.

Délibération N° 2017/4-7: DECISIONS MODIFICATIVES cession n°1 et n°2

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'adoption des décisions modificatives budgétaires afin :

- de procéder à la cession du tracteur Landini DM n°01
- de procéder à la cession de la tondeuse DM n° 02

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les Décisions Modificatives Budgétaires suivantes :

DM n° 1

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement prix de la cession	Réelle	Recette	775	77	12000
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Dépenses	675	042	13974.68
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Recettes	2158	040	13674.68
Enregistrement de moins-value	Ordre entre sections	Recettes	776	042	1674.68
Enregistrement de moins-value	Ordre entre sections	Mandat	192	040	1674.68

DM n° 2

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Réelle	Recette	775	77	1100
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Dépenses	675	042	1873.60
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Recettes	21561	040	1873.60
Enregistrement de moins-value	Ordre entre sections	Recettes	776	042	773.60
Enregistrement de moins-value	Ordre entre sections	Mandat	192	040	773.60

Délibération N° 2017/4-8: Délibération l'approbation du devis SIGNAUD GIROD CHELLE pour la mise en place de panneaux de signalisations

Considérant le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 février 2017 dans lequel, Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire, a présenté le projet de mise en place de panneaux « cédez le passage » aux lieux dits suivants : « Salle haute », « Jammes Albert », « Salle Basse », « Rossignol », « Le Callaret », « Les Aoundeilles ». Le conseil municipal avait proposé la mise en place d'un panneau supplémentaire : « Route de Gémil ».

Monsieur le maire informe qu'un devis a été fait par l'entreprise SIGNAUD GIROD CHELLE pour un montant de 1 333.30 € HT soit 1 599.96 € TTC. Cette dépense est compensée par l'attribution de la subvention « amendes de police » demandée en 2016 .

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise SIGNAUD GIROD CHELLE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 1 333.30 € HT.

Délibération N° 2017/4-9 : Aire de jeux : présentation et choix des jeux - Décision reportée au prochain conseil municipal

Délibération N° 2017/4-10 : PASSAGE AU PES V2 ET DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

– annule et remplace délibération 2015/9-1 du 22 octobre 2015

Monsieur le Maire indique, d'une part:

- PASSAGE AU PESV2 :

Un protocole nommé PESV2 est mis en place depuis le 1er janvier 2015 ; Ce nouveau protocole est un langage informatique qui fait le lien entre le logiciel comptabilité de la mairie de Roquesérière et la trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou. Il permet la dématérialisation complète des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats, pièces justificatives...). Il doit être utilisé par les collectivités pour le transfert des flux comptables vers la trésorerie.

De plus, le PESV2 nécessite la numérisation des factures et autres pièces en amont puis l'acheminement informatisé des fichiers créés jusqu'à l'ordinateur.

et d'autre part :

- DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES:

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIFS NECESSITE :

MAIRIE DE ROQUESERIERE

102 Grande Rue Tolosane

31380 Roquesérière

05 61 84 22 22

roqueseriere.mairie@wanadoo.fr

- un certificat d'authentification pour garantir la sécurité et la traçabilité des documents transmis sous forme dématérialisée (signature électronique)
- le recours à un dispositif d'échange des données comptables au format PES V2
- le recours à un dispositif de télétransmission homologué par le Ministère dans le cadre du projet ACTES
- la signature d'une convention entre le représentant de l'état et la Collectivité

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à la dématérialisation complète des pièces comptables,
- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DE CHOISIR** pour ce faire, les dispositifs BLES commercialisé par la société BERGER LEVRAULT pour un montant de :

	Coût (€ HT)
Pack Adhérent (coût annuel)	50.00 €
Certificat Electronique (pour 3 ans)	450.00 €
Connecteur Chorus pro (forfait) offert	0.00 €
Contrat BLES (forfait)	680.00 €
TOTAL	1180.00€

- **D'AUTORISER** la société BERGER LEVRAULT à procéder à la mise en service de ces dispositifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Question diverses :

Comités des Fêtes : Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la demande du comité des fêtes quant à leur demande d'utiliser le photocopieur de la mairie en vue de la fabrication de leur revue. En effet, le comité des fêtes étant déficitaire en 2016, il souhaite faire des économies notamment en ce qui concerne l'impression de leur revue.

La question de la mise à disposition de l'imprimante sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil après avoir réfléchi sur l'extension du prêt à toutes les associations de la commune, à l'instauration d'une délibération stipulant le coût d'utilisation.

Choix du matériel de la cantine : Madame BRUNETTA présente les différences de coût du matériel pour la cantine scolaire. Suite à sa présentation, le devis de l'Entreprise CANILLAS a retenue par le conseil municipal à hauteur de 8371.20 €HT soit 10 045 €TTC. Toutefois, le conseil municipal stipule qu'il devra être demandé à l'entreprise Canillas leur délais de livraison compte tenu des travaux prévus à la cantine durant l'été 2017.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2017

Restitution de la prospective financière de l'ATD

Délibération 2017/4-1 : Vote des Taux

Délibération 2017/4-2 : Affectation de résultat 2016

Délibération 2017/4-3 : Subventions aux associations

Délibération 2017/4-4 : Budget 2017

Délibération 2017/4-5 : Avenant Lot 4 Chaufferie – IPN

Délibération 2017/4-6 : Admission non-valeur – créance irrécouvrable

Délibération 2017/4-7 : Délibération sur Cession (vente tracteur et tondeuse)

Délibération 2017/4-8 : Devis panneaux signalisations entreprise CHELLE

Délibération 2017/4-9 : Présentations et choix matériel de l'aire de jeux – Reportée prochain conseil

Présentation choix matériel cantine

Délibération 2017/4-10 : Délibération autorisant télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité et signature d'une convention

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 10

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis (mandataire)		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam (mandataire)	
Mme COGNET Martine	ABSENTE REPRESENTEE (Mandant)	M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel	ABSENT REPRESENTE (Mandant)	M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			